

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lafitte-sur-Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Benjamin FAGES, Maire.

**Ordre du jour :**

- Vote des documents budgétaires :
  - . Approbation compte de gestion 2023.
  - . Vote du compte administratif 2023.
  - . Affectation des résultats 2023.
  - . Vote du budget primitif 2024.
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024.
- Proposition d'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ».
- Proposition d'adhésion au plan de formation mutualisé territoire de Marmandais.
- Questions diverses...

**PRESENTS** : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Christian SAUDEL, Jean-Marc CHATRAS, Virginie COURTE, Stéphane MARTINEZ, Nicolas DUBOIS, Franck ROUSSEL, David FONTAN, Didier RIEDLINGER, Ghislaine GOUALC'H.

**EXCUSES** : Laurent RIBES, Marjorie VECCHIARELLI, Marc LECHEVALIER.

**ABSENT** : —

**Pouvoirs** : 02 M.VECCHIARELLI à JM.CHATRAS M.LECHEVALIER à V.COURTE

**Secrétaire de séance** : N.DUBOIS

\* \* \*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 février 2024.

\* \* \*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'aborder des questions non inscrites à l'ordre du jour.

- **CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**
- **TRAVAUX DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et affirme que ces questions seront abordées avant les questions diverses.

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable du trésor, à la clôture de l'exercice, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

DELIBERATION

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, pour le budget principal et annexe.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

#### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Le compte administratif est présenté devant l'Assemblée délibérante par Monsieur le Maire, mais ce dernier ne peut pas prendre part au vote car il est personnellement intéressé au débat.

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de séance durant laquelle est débattu le compte administratif, doit être préalablement élu par ladite Assemblée.

Après un vote du Conseil Municipal,

Madame Patricia GAVA, Adjointe en charge des finances, est désignée Présidente de Séance pour la question « Vote du compte Administratif ».

#### **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2022. Ce dernier s'étant retiré, Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, préside l'assemblée et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

		<u>Budget principal</u>	<u>Budget Annexe</u>
<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	prévu.....	223 485.79 €	14 045.00 €
	Réalisé.....	90 095.24 €	0.00 €
	Reste à réaliser....	77 000.00 €	0.00 €
Recettes	prévu.....	223 485.79 €	14 045.00 €
	Réalisé.....	59 739.06 €	0.00 €
	Reste à réaliser....	100 045.00 €	0.00 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	prévu.....	848 500.83 €	14 045.00 €
	Réalisé.....	589 326.17 €	0.00 €
	Reste à réaliser....	0.00 €	0.00 €
Recettes	prévu.....	848 500.83 €	14 045.00 €
	Réalisé.....	845 138.81 €	0.00 €
	Reste à réaliser....	0.00 €	0.00 €
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			
Investissement .....		- 30 356.18 €	0.00 €
Fonctionnement .....		255 812.64 €	0.00 €
Résultat global .....		225 456.56 €	0.00 €

## AFFECTION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023,  
Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

### BUDGET PRINCIPAL

Un excédent de fonctionnement de.....	27 381.81 €
Un excédent reporté de.....	228 430.83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de...	255 812.64 €
Un déficit d'investissement de .....	30 356.18 €
un excédent des restes à réaliser de.....	23 045.00 €
Soit un besoin de financement de .....	7 311.18 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 – excédent	255 812.64 €
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068).....</b>	<b>7 311.18 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002).....</b>	<b>248 501.46 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) – déficit.....</b>	<b>30 356.18 €</b>

### BUDGET ANNEXE

Fonctionnement .....	0.00 €
Investissement .....	0.00 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2023.....	0.00 €
<b>Résultat reporté en fonctionnement.....</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté .....</b>	<b>0.00 €</b>

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après avoir repris chapitre par chapitre, l'étude préalable du budget primitif 2024, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif 2024 comme suit :

		<u>Budget principal</u>	<u>Budget Annexe</u>
Investissement	dépenses.....	241 124.18 €	12 319.50 €
	Recettes.....	218 079.18 €	15 403.40 €
Fonctionnement	dépenses.....	870 909.46 €	2 000.00 €
	Recettes.....	870 909.46 €	2 000.00 €
<u>Soit un budget total de</u>			
. Investissement	Dépenses.....	318 124.18 €	12 319.50 €
		(dont 77 000.00 € de RAR)	(dont 0.00 € en RAR)
	Recettes.....	318 124.18 €	15 403.40 €
		(dont 100 045 € de RAR)	(dont 0.00 € en RAR)
. Fonctionnement	Dépenses.....	870 909.46 €	2 000.00 €
		(dont 0.00 € en RAR)	(dont 0.00 € en RAR)
	Recettes.....	870 909.46 €	2 000.00 €
		(dont 0.00 € en RAR)	(dont 0.00 € en RAR)

DELIBERATION

## FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.06 %
- Taxe d'Habitation : 9.33 %

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

- Fixe les taux de fiscalité directe locale de 2024, comme suit :
  - pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47.22 % ;
  - pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53.06 %.
  - pour la Taxe d'Habitation : 9.33 %
- Affirme que cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

## PROPOSITION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE »

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommée agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération du 16 février 2024,

**Considérant** que le Département décide de créer l'Agence Technique Départementale «Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

**Considérant** que l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **d'approuver** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »,
- **d'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie »,
- **de désigner** le Maire ou son représentant pour siéger à l'Assemblée Générale :
  - . M. Benjamin FAGES, en qualité de titulaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**PROPOSITION D'ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE  
TERRITOIRE DE MARMANDAIS**

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne Départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, adopte le Plan de Formation Mutualisé.

**CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	50 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 4.960 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 20 avril 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 EUR, soit 0.00 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**TRAVAUX DE RESTAURATION CHARPENTES ET COUVERTURES DE L'EGLISE  
SAINT-SAUVEUR - ATTRIBUTION DU MARCHE - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation lancée dans le cadre des travaux de rénovation de toiture de l'Eglise Saint-Sauveur, dont la clôture était fixée au 31 janvier 2024 à 12h00, deux offres ont été remises :

- Entreprise RBMH..... Lot 01 - Lot 02 - Lot 03
- Entreprise VICENTINI..... Lot 03

Les plis ont fait l'objet d'une analyse par Mr Olivier SALMON, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. Au regard de l'analyse des offres réalisée, il préconise de retenir l'offre de base de l'Entreprise RBMH pour un montant total de 93 018.55 € HT, soit 111 622.26 € TTC, répartis comme suit :

- Lot 1 - charpente Couverture..... 65 401.75 € HT, soit 78 482.10 € TTC
- Lot 2 - Couverture ..... 22 191.80 € HT, soit 26 630.16 € TTC
- Lot 3 - maçonnerie..... 5 425.00 € HT, soit 6 510.00 € TTC

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de base de l'entreprise RBMH pour un montant de 93 018.55 € HT, soit 111 622.26 € TTC.
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget concerné.

**QUESTIONS DIVERSES**

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE  
« PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES »  
FIXATION DES MODALITES DE RESTITUTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311- 5, L. 5211-1, L.5211 11-1 et L.5711-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 autorisant la création du budget annexe Spic visant à gérer la production d'énergies renouvelables de l'installation photovoltaïque de la salle communale située « 103 rue principale ».

Considérant que ce service a pour objet d'assurer la maintenance et l'exploitation des équipements et installations, de produire et de fournir ces énergies

Considérant que ce service fait l'objet d'un budget annexe au budget principal du syndicat, et dispose de son propre compte de trésorerie.

Considérant que pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement liées aux installations photovoltaïques et d'équipement, le budget annexe a besoin de fonds.

Conformément à l'article R. 2221-70 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 14 783.40 € du budget principal vers le budget annexe **PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES** ».

L'avance sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 27638 (avances remboursables) au budget principal et à l'article 1687 (autres dettes) au budget annexe.

L'avance sera versée, dans son intégralité, sur l'exercice 2024.

Elle sera remboursée au budget principal par acompte dans la mesure des excédents dégagés par le budget annexe et jusqu'à apurement. L'avance devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2044 (durée d'amortissement des installations).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES » selon les dispositions financières présentées ci-avant.
- AFFIRME que la présente délibération retire et remplace celle en date du 07 avril 2023 référencée 047-214701278-20230407\_03-DE, visée le 18/04/2023.

### **BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES » AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

Vu Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu la fin du chantier de rénovation et extension du bâtiment communal « salle des fêtes » et notamment la partie relative à l'installation photovoltaïque,

Considérant le choix de revente en totalité de la production d'énergie solaire photovoltaïque,  
Considérant la nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,  
Considérant l'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la durée d'amortissement de l'ensemble de l'installation ci-dessous :
  - Panneaux photovoltaïques, onduleurs, Installations générales----- 20 ans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels (deux cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la Ville de Lafitte-sur-Lot
- et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels (deux cents euros annuels).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

### **DIVERSES INFORMATIONS**

#### **Accès PMR bibliothèque.**

Le plan incliné a été retiré. Réfléchir à une solution pour le remplacer ou le modifier.

#### **Projet d'implantation d'une borne de vêtements « relais ».**

L'installation de cet équipement sur la commune a été proposée. L'emplacement reste à définir.

**. Devis pour chemin AFR de « Trop Espès ».**

Un devis de goudronnage a été établi. Ce chemin, propriété de l'AFR, desservant également plusieurs habitations, une participation de la commune pourrait être sollicitée.

**. Panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin de Sembel.**

De nombreux véhicules s'agent à tort dans cette voie sans issue et effectuent des manœuvres chez les particulier pour effectuer demi-tour. Envisager une signalisation à l'entrée (RD146e)

**. Modification des caméras effectuée.**

La société Lease Protect est intervenue pour effectuer les modifications demandées sur le parc des caméras de vidéosurveillance. Une caméra a été ajoutée sur la place de la Mairie.

\* \* \*

*Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance.*

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
-----------------	--------------------------------